

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 06 OCTOBRE 2016**

Délibération
n° 2016.10.246

**Contrat
d'assurance
groupe pour les
risques
statutaires :
proposition de
garanties et tarifs**

LE SIX OCTOBRE DEUX MILLE SEIZE à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **30 septembre 2016**

Secrétaire de séance : Bernard DEVAUTOUR

Membres présents :

Jean-François DAURE, Marie-Hélène PIERRE, Denis DOLIMONT, Fabienne GODICHAUD, Jacky BOUCHAUD, Gérard DEZIER, Yannick PERONNET, Bernard CONTAMINE, Anne-Marie BERNAZEAU, Guy ETIENNE, Vincent YOU, François NEBOUT, André BONICHON, Gérard BRUNETEAU, Francis LAURENT, Véronique ARLOT, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Patrick BOURGOIN, Sylvie CARRERA, Samuel CAZENAVE, Stéphane CHAPEAU, Françoise COUTANT, Catherine DEBOEVERE, Bernard DEVAUTOUR, Bernadette FAVE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Nicole GUENOLE, Joël GUITTON, André LANDREAU, Elisabeth LASBUGUES, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Catherine MAZEAU, Daniele MERIGLIER, Marie-Claude MONTEIL, Catherine PEREZ, Jean-Philippe POUSSET, Bernard RIVALLEAU, Olivier RIVIERE, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Ont donné pouvoir :

Danielle BERNARD à Gérard DEZIER, Danielle CHAUVET à Elisabeth LASBUGUES, Véronique DE MAILLARD à Philippe VERGNAUD, Armand DEVANNEAUX à Annette FEUILLADE-MASSON, François ELIE à Xavier BONNEFONT, Isabelle LAGRANGE à Vincent YOU, Philippe LAVAUD à Catherine PEREZ, Zahra SEMANE à Maud FOURRIER, Jean-Luc VALANTIN à Yannick PERONNET

Excusé(s) :

Michel GERMANEAU, Isabelle FOSTAN, Mireille BROSSIER, Karen DUBOIS, Jacques DUBREUIL, Nicole GUIRADO, Annie MARC

Absent(s) :

Danielle BERNARD, Danielle CHAUVET, Véronique DE MAILLARD, Armand DEVANNEAUX, François ELIE, Isabelle LAGRANGE, Philippe LAVAUD, Zahra SEMANE, Jean-Luc VALANTIN

DELIBERATION N° 2016.10.246
--

RESSOURCES ET PROSPECTIVES / RESSOURCES HUMAINES	Rapporteur : Madame BERNAZEAU
---	--------------------------------------

CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE POUR LES RISQUES STATUTAIRES : PROPOSITION DE GARANTIES ET TARIFS

Par délibération n°78 du 24 mars 2016, le conseil communautaire a décidé de confier au centre de gestion de la Charente, la procédure de négociation du contrat d'assurance groupe pour les risques statutaires et autoriser Monsieur le Président à signer.

Pour mémoire, il convient de rappeler que l'employeur territorial est tenu d'assurer à ses agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL, qui ne relèvent donc pas du régime général de sécurité sociale, la prise en charge, dans les limites réglementaires :

- des prestations en nature (frais médicaux, examens,...) et en espèces (indemnités journalières) en cas d'accident de service ou de maladie professionnelle imputable au service, y compris le temps partiel thérapeutique,
- des prestations en espèces (indemnités journalières) en cas de maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, y compris le temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire, maternité, paternité, adoption,
- du capital décès aux ayants droits en cas de décès en activité, imputable ou non au service.

A ce jour, la communauté d'agglomération a choisi d'assurer les risques détaillés ci-dessus, à l'exclusion de ceux soulignés.

Par courrier du 12 août 2016, le président du centre de gestion informe GrandAngoulême, qu'au terme de la procédure d'appel public à la concurrence, le candidat suivant a été retenu :

Assureur : GRAS SAVOYE GRAND SUD-OUEST / Assureur : AXA France VIE

Durée du contrat : 4 ans, du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve d'un préavis de 6 mois

Régime du contrat : capitalisation, c'est-à-dire l'engagement de maintenir toutes les garanties souscrites même après résiliation du présent contrat.

Les garanties et tarifs assurés actuellement seraient reconduits comme suit :

Garanties	Taux 2017-2020 (*)	Info Taux 2013-2016 (**)	Info Taux avant 2013
Accident de service et maladie professionnelle imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique)			
- frais médicaux :	0,19%	0,21%	} 0,94%
- indemnités journalières sans franchise	1,14%	0,76%	
Longue maladie / longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique) sans franchise	1%	1,48%	1,62%
Décès	0,14%	0,16%	0,27%

(*) applicable au traitement brut indiciaire soumis à retenue pour pension

(**) y compris les frais de gestion

Par ailleurs, les frais de gestion du contrat qui étaient auparavant inclus dans la prime d'assurance acquittée par GrandAngoulême au courtier, lequel les reversait au centre de gestion en contrepartie du travail que ce dernier assurait, seront exclus du montant de cette prime à compter du 1^{er} janvier 2017.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Les taux de ces frais de gestion varient selon le nombre de risques couverts :
Pour trois risques assurés, comme indiqué dans le tableau ci-dessus, le taux de frais de gestion appliqué à la masse salariale des agents concernés et sur laquelle sera assise la prime d'assurance versée par GrandAngoulême au courtier sera de 0,16%.

Ainsi, l'incidence financière annuelle de ce changement de contrat sera de 2 200 € (incidence calculée en prenant en compte le taux des risques couverts par le contrat (2,47%) augmentée des frais de gestion (0,16%), soit 2,63% au total au lieu de 2,61% pour le contrat précédent.

Vu l'avis favorable de la commission ressources et prospectives du 21 septembre 2016,

Je vous propose :

D'APPROUVER le contrat d'assurances groupe pour les risques statutaires souscrit par le centre de gestion de la Charente, avec GRAS SAVOYE GRAND SUD OUEST/Assureur : AXA France Vie, pour les garanties et tarifs décrits ci-dessus.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférant.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention relative à la facturation des frais de gestion de ce contrat d'assurance dont le projet est annexé à la présente délibération, selon le taux décrit ci-dessus,

DE PREVOIR les crédits nécessaires aux budgets 2017 et suivants.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 12 octobre 2016	<u>Affiché le :</u> 12 octobre 2016